

Comment me procurer les notes, après réussite à un concours ?

Reçu ou pas, chaque candidat reçoit automatiquement son relevé de notes.

J'ai réussi mon concours en Lozère et je souhaite travailler en Gironde. Est-ce possible ?

Oui car la liste d'aptitude a une valeur nationale.

Combien de temps mon concours est-il valable ? Et sous quelles conditions ?

Le lauréat d'un concours est inscrit sur une liste d'aptitude pour une durée de 2 ans renouvelable pour une troisième et quatrième année sur demande par courrier recommandé dans le mois qui précède les dates d'expiration de chaque période.

Si je suis lauréat d'un concours,

un poste m'est-il attribué ?

Non, il appartient au lauréat du concours de se rapprocher des collectivités ou établissements publics, et de faire acte de candidature de façon spontanée dans les collectivités territoriales de son choix.

Comment puis-je me procurer des annales de concours ?

Le Centre de gestion de la Lozère diffuse ses annales de concours et examens professionnels sur notre site internet. Vous pouvez les consulter en cliquant [ici](#).

Comment puis-je me procurer des ouvrages pour mes révisions ?

Les Editions du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) offre un service de vente par correspondance de nombreux ouvrages spécialisés dans la préparation des concours.

Existent-ils des organismes de formations autres que ceux

proposées aux fonctionnaires territoriaux ?

Il vous suffit de suivre une préparation spécifique auprès d'un organisme de formation. Ces organismes de formation sont nombreux dans le secteur privé. Les institutions publiques intervenant dans ce domaine sont essentiellement :

- le **CNED**, Centre National d'Enseignement à Distance (www.cned.fr),
- les **GRETA** (www.education.gouv.fr/fp/greta.htm),
- l'**AFPA**, Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (www.afpa.fr),
- les **DAFCO**, Délégations Académiques à la Formation Continue (www.education.gouv.fr/fp/dafco.htm).

En tant que fonctionnaire territorial, puis-je suivre une formation ?

Les fonctionnaires territoriaux souhaitant préparer des concours peuvent, sous réserve de l'accord de leur employeur, suivre les préparations aux concours organisées par le CNFPT.

J'ai été déclaré(e) admissible à un concours. Je ne peux pas me présenter aux épreuves

d'admission. Est-il possible de garder le bénéfice de l'admissibilité ?

Non, l'admissibilité est prononcée par le jury en fonction d'un nombre de postes et des résultats de l'ensemble des candidats d'une session particulière.

Sur quoi débouche un concours ?

Dans la Fonction Publique Territoriale, il n'y a pas d'affectation automatique sur un poste. **Il appartient au lauréat d'un concours de rechercher son emploi auprès des collectivités locales**, en répondant à des annonces ou en adressant des candidatures spontanées, et ce, n'importe où en France (DOM compris). Son inscription sur liste d'aptitude est valable 4 ans.